

nommé par ordre royal, condition indispensable pour recevoir une retraite. M. Yagüe insiste ensuite sur les questions de la limite d'âge à établir pour l'entrée dans la carrière, des examens d'admission, de la création d'une section administrative; il demande enfin que, pour l'avancement, l'on tienne moins compte des recommandations politiques et que l'on fasse plus attention au mérite des fonctionnaires.

L'auteur précise ensuite les bases d'après lesquelles devrait être réformé le *Cuerpo de Penales*. Il faut : 1° fixer une limite d'âge à l'entrée dans le *Cuerpo*; 2° modifier la règle actuelle obligeant tous les fonctionnaires à débiter par le grade de *Vigilante* en second et ne permettant d'avancer qu'à l'ancienneté; 3° rendre l'examen d'admission plus rigoureux. Actuellement les matières de l'examen sont celles de l'enseignement primaire. Les connaissances exigées des candidats sont suffisantes pour ceux qui aspirent aux fonctions subalternes, telles que celles de gardien, portier, etc. On doit se montrer plus exigeant pour ceux qui aspirent aux fonctions de chef, administrateur.) — *Sociétés protectrices de l'enfance* (Sociétés italiennes). — *Extraits et Nouvelles*. (Fête de Pâques au pénitencier de Santoña.)

Comparons, par M. Gonzalo Diez Arpe. (L'auteur se plaint de la tendance des Espagnols à dénigrer leur pays et à admirer tout ce qui a un cachet étranger. Les pays que l'on signale comme tenant le premier rang parmi les peuples civilisés ont aussi leurs scandales; mais on n'en a cure et l'on ne songe qu'à critiquer ce qui se passe en Espagne. Ainsi l'on dirait qu'il n'y a qu'en Espagne que les établissements pénitentiaires sont défectueux et que les détenus peuvent parfois s'évader. Il faut être moins pessimiste pour faire aboutir les réformes.) — *Sociétés protectrices de l'enfance*. (Notes sur les Sociétés danoises, suisses, autrichiennes, hongroises, portugaises, grecques, turques, roumaines, serbes, bulgares et monténégrines.) — *Extraits et Nouvelles*.

Henri PRUDHOMME.

Le Gérant : PETIBON.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 23 MAI 1900

Présidence de M. POUILLET, Président.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance d'avril, lu par M. Bessière, Secrétaire, est adopté.

Excusés : Son Excellence le général G. Doukovskoï, gouverneur général du Turkestan; MM. J. Leveillé, Cruppi, Ribot, G. Picot, d'Haussonville, L. Devin, A. Le Poittevin, Garçon, Saleilles, P. Flan-din, M^{me} Dupuy, etc...

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce l'admission, comme membres titulaires, de :

MM. Wulfran Jauffret, avocat, secrétaire général du Comité de défense des enfants traduits en justice, à Marseille;
Werner, conseiller intime supérieur au Ministère de la Justice de Prusse;
Paul Labbé, explorateur;
Frédéric Hubert, avocat à la Cour d'appel;
Jacques Teutsch, secrétaire général de l'*Œuvre du Souvenir*;
L'Union française pour le Sauvetage de l'enfance.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la communication de M. Paul Labbé, qui revient d'explorer l'île de Sakhaline, sur la colonisation pénale dans cette île. Nous entendrons aussi, j'espère, M. le professeur Jules Legras qui connaît si bien la Sibérie... Mais j'aperçois dans la salle M. le gouverneur Feillet, que nous avons déjà entendu, il y a trois ans, sur la colonisation en Calédonie. S'il voulait bien nous donner une sorte de post-scriptum à ses communications d'autrefois (on ne vient pas de Calédonie tous les jours), s'il voulait nous dire quels sont les résultats de ses efforts depuis six ans, nous l'entendrions avec plaisir et reconnaissance. Sa déposition formerait la meilleure des introductions à notre étude d'aujourd'hui.

M. FEILLET, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie. — Je suis à la disposition de l'Assemblée; mais je n'ai aucune considération bien nouvelle à faire valoir. J'ai seulement quelques chiffres à produire, qui pourront paraître intéressants à certains d'entre vous.

Avant de quitter Nouméa, j'ai fait une sorte de rapport général sur l'Administration depuis 1894, et j'ai été amené à reprendre un peu la statistique, à tous les points de vue, depuis cette date jusqu'à 1899. Je suis arrivé à relever les chiffres suivants, qui m'ont semblé suggestifs :

Depuis le commencement de 1894 jusqu'au 31 octobre 1899, on compte un total de 222 dépossessions parmi les concessionnaires pénaux. Les motifs de ces dépossessions sont les suivants : 24 abandons volontaires, 130 défauts de culture, 37 inconduites; cela fait un total de 191, qu'on peut grouper sous le titre : « Incapacité de faire produire la concession ». Puis 14 maladies, 2 demandes (que je suis étonné de ne pas voir classées parmi les abandons volontaires), 1 condamnation, 3 évasions et 11 décès.

Je suis frappé de ce chiffre élevé des dépossessions provenant de faits démontrant que le concessionnaire a été notoirement incapable de faire son métier de cultivateur concessionnaire.

En même temps, on a mis en concession 153 condamnés ou libérés. Ce chiffre assez bas provient en grande partie de l'application du décret de 1893, qui rend plus difficile, à juste titre, la mise en concession.

Il m'a paru édifiant de montrer que, par le jeu normal des choses, depuis cinq ans, la proportion est de 222 dépossessions contre 153 mises en concession; de telle sorte que la liquidation de la transportation au point de vue de la colonisation pénale, est en train de s'opérer en quelque sorte spontanément, sans heurt et rapidement

Si on examine le chiffre des mises en concession au point de vue de l'avenir de la colonisation pénale, on constate qu'il y a eu 14 libérés seulement contre 139 condamnés. Il en résulte d'une façon évidente que le libéré ne cherche pas, en général, à être mis en concession.

Si on rapproche cette indication de ce fait, bien connu sur les pénitenciers, que les concessions sont plus ou moins bien mises en valeur tant que le condamné est en cours de peine, mais que le plus souvent, dès qu'il a cessé d'être en cours de peine et surtout dès que sa concession est définitive, il la néglige, on arrive à cette conclusion, qui a été la mienne déjà il y a trois ans, qu'on ne peut pas, au point de vue de la colonisation, attendre grand'chose de la mise en valeur d'un pays par les condamnés.

Est-ce à dire qu'il faille abandonner ce qui est fait et ne pas en tirer le meilleur parti possible? Ce n'est pas mon avis. Je n'en veux pour preuve que l'intérêt que j'ai pris à la colonisation pénale au second degré, c'est-à-dire par les fils de condamnés concessionnaires. Ce n'est pas non plus le meilleur élément de colonisation; mais il est moins mauvais que le premier, et je crois que tout ce qu'on peut faire en leur faveur est bien.

Il y en a deux ou trois cents en état d'être pourvus de terres d'ici à quelque temps.

A mon avis, on ne fait pas encore assez pour eux et j'ai demandé (je crois que le Ministère a accepté en principe cette idée) que le territoire pénitentiaire fût accordé en concessions tout aussi bien aux fils qu'aux condamnés eux-mêmes. Cela me paraît assez logique. En somme, il n'est pas juste de refuser des terres à ces jeunes gens qui sont nés soit des mariages, autrefois officiellement encouragés, entre forçats et femmes condamnées, soit de mariages contractés avant la condamnation et qui ont été amenés par leur famille sous les auspices de l'Administration.

Donc, si je considère que la colonisation pénale ne peut pas amener de résultats sérieux, je pense, d'autre part, que c'est seulement par la colonisation au second degré qu'on peut tirer quelque fruit des efforts infructueux faits depuis si longtemps. Le devoir de l'Administration est donc tracé.

En ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre pénale, je suis heureux de pouvoir dire en toute sincérité que je n'ai eu qu'à me louer des efforts faits, depuis deux ou trois ans, par l'Administration pénitentiaire; j'en rends hommage du plus profond de mon cœur à M. Telle, directeur en Nouvelle-Calédonie, qui, avec des éléments

très médiocres, puisque la plupart des condamnés étaient sur les mines, a rendu des services considérables à la viabilité, nous a aidés à faire tout un réseau de routes, ce qui lui a mérité la profonde reconnaissance de tous les colons.

Ma conclusion finale est celle-ci : la colonisation pénale ne fera jamais la prospérité d'un pays; mais la transportation peut, si elle est placée entre les mains d'hommes pratiques et dévoués, si elle est habilement dirigée, rendre, au point de vue des travaux publics, des services appréciables.

M. CAMOIN DE VENCE, *ancien magistrat*. — M. le gouverneur Feillet, dont je me rappelle très exactement la communication faite il y a trois ans, arrivait à cette conclusion qu'il fallait supprimer la colonisation pénale au premier degré. Mais alors, comment tirer parti de la colonisation pénale au second degré, puisqu'elle se fait par les fils de condamnés? Si on supprime les condamnés, il n'y aura plus de fils de condamnés!

Je lui demande de nous dire d'une manière catégorique s'il persiste dans les conclusions dont il nous avait fait part lors de sa première communication, ou s'il admet le maintien de la peine de la transportation, sauf à réformer son mode d'exécution.

M. FEILLET. — Je reste aussi hostile à la colonisation pénale. Ce que je dis, c'est que, étant donné qu'elle existe, on peut en tirer parti dans une certaine mesure, par la colonisation pénale au second degré. Je veux dire qu'il n'y a pas à s'entêter dans un système, mais qu'il faut savoir tirer parti des éléments utilisables d'un système même très mauvais. Eh bien! Je déclare que les seuls éléments utilisables de la colonisation pénale se trouvent dans les fils des concessionnaires. D'autre part, une sérieuse application de la main-d'œuvre pénale aux travaux publics pourrait seule atténuer les inconvénients de la présence de la transportation dans une colonie faite pour la colonisation libre, comme la Nouvelle-Calédonie.

M. PETIT, *conseiller à la Cour de cassation*. — Je constate avec plaisir que M. le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie est beaucoup plus conciliant qu'il ne l'était il y a quelques années. Si j'avais prévu sa présence à cette séance, je me serais reporté à notre discussion antérieure et j'aurais vu les points sur lesquels nous étions alors en désaccord.

Aujourd'hui, indirectement, M. le gouverneur reconnaît que la

colonisation pénale peut être pratiquée, mais seulement au second degré; il avoue même que, à ce degré, elle peut produire de très bons effets. J'en suis enchanté, car ces effets se rattachent à l'exécution de la peine, qu'il s'agisse des enfants ou des condamnés eux-mêmes. Si le colon n'est pas en état d'exploiter la concession qui lui a été accordée, il va de soi qu'il demande à sa famille le concours dont il a besoin; mieux vaut qu'au lieu de le chercher chez des étrangers, il le trouve dans ses enfants qui deviendront plus tard, selon M. le gouverneur lui-même, d'excellents colons.

Nous n'avons jamais prétendu que des individus assujettis à des condamnations d'une durée plus ou moins longue, qui ont souvent vécu d'une vie dure, pussent faire de bons colons. Nous avons seulement soutenu que, étant donnée la loi qui applique la transportation, qui désigne des lieux où cette peine sera subie, on peut tirer un parti utile des éléments placés entre les mains des gouverneurs, et je constate que M. Feillet vient de reconnaître que ce parti, non seulement peut être obtenu, mais qu'il a en réalité été obtenu par M. Telle, dont il nous a fait très justement l'éloge. Il ne faut donc pas désespérer de la colonisation pénale.

Je voudrais bien connaître le chiffre des colons volontaires qui partent pour la Nouvelle-Calédonie! Et il s'agit, veuillez le remarquer, de colons disposant de ressources; car on écarte avec raison les gens qui, ne faisant rien en France et ne voulant rien faire ailleurs, trouveraient bon de se promener aux frais de l'État. On exige un capital de 5.000 francs de chaque colon. Eh bien! Quel est le nombre des émigrants qui, avec ce capital, se sont établis en Calédonie? Ce nombre suffit-il pour exploiter cette colonie?

Dans ma pensée, la colonisation pénale doit trouver un simple appoint dans la colonisation libre. Avec cette dernière seule, on risquerait de n'avoir plus bientôt assez de bras. N'avons-nous pas près de nous la Tunisie, et un émigré, avec 5.000 francs, ne peut-il pas s'y créer une situation meilleure qu'en Nouvelle-Calédonie?

Je reste un partisan convaincu de la transportation, qui a l'immense avantage de débarrasser la France de plusieurs milliers d'individus, qui y seraient à l'état de danger permanent. Je sais comment fonctionnaient autrefois les bagnes. Les forçats qui en sortaient étaient un sujet de légitime terreur. Les crimes se multipliaient après leur libération et ce fut, dans tous les pays, un immense soulagement quand parut la loi du 30 mai 1854. Or, en Calédonie, d'après les chiffres officiels, le nombre des crimes est relativement insignifiant; si les colons mis en concession n'exploitent pas bien leurs

terres, parce qu'ils sont et demeurent foncièrement paresseux, tout au moins ne s'y livrent-ils plus que rarement aux crimes et aux délits. Il y a donc là un résultat dont on doit se louer.

M. FEILLET. — Je me suis probablement mal exprimé, car M. le conseiller Petit ne semble pas avoir saisi la portée de mes paroles. Je tiens à les rétablir dans leur véritable sens. Je n'ai pas dit aujourd'hui que la colonisation pénale, même au second degré, était une très bonne chose. J'ai déclaré qu'au premier degré elle ne peut produire aucun bon résultat et qu'au second degré seul on peut en tirer un peu de parti.

Quand on affirme, d'autre part, que, si je n'avais pas la colonisation pénale, je ne pourrais pas mettre le pays en valeur, je me borne purement et simplement à opposer les chiffres suivants : 153 mises en concession depuis cinq ans environ, soit une moyenne de 30 par an. Eh bien ! Dans le même temps, alors que la colonie aurait pu en recevoir beaucoup plus si les crédits dont on dispose étaient plus considérables, je compte une moyenne de 100 familles par an qui sont venues s'installer, chacune ayant 5.000 francs au minimum. Ce chiffre pourrait être presque doublé, si les crédits pour les passages étaient augmentés.

N'oublions pas non plus que, ainsi que je le disais au début de cette séance, les 153 mises en concession pénale depuis cinq ans, soit 30 par an en moyenne, ne représentent pas une progression, puisque les dépossessions pour la même période s'élèvent à 222, soit 44 par an, en moyenne. Ces chiffres me paraissent une réponse suffisante.

Je puis donc dire, et je suis heureux de pouvoir affirmer que la colonie peut se passer entièrement de la colonisation pénale. Elle a été essayée pendant de longues années, sans résultats sérieux, à la Nouvelle-Calédonie; mais je ne suis pas de ceux qui, par système, par esprit théorique, refusent de se servir des éléments qu'ils ont entre leurs mains. Dans cet ordre d'idées, je dis : il y a quelque chose à faire pour les fils de concessionnaires, mais voilà tout. Je le répète, j'aimerais mieux qu'on fit la liquidation, même brusque, de la transportation que de la continuer indéfiniment.

Mais, comme la colonisation libre a eu gain de cause sur ce point, nous nous tenons pour satisfaits, et j'aurais mauvaise grâce d'insister.

J'ai une façon de parler qui parfois peut sembler vive; mais je suis parfaitement modéré. Il y a trois ans, je l'ai été autant qu'aujourd'hui; seulement, je donnais des faits qui paraissaient nouveaux, qui ont pu choquer certaines idées. J'en suis au regret; mais enfin, mon

habitude est de dire ce que je crois la vérité, et, si je reconnais qu'avec un bon directeur comme M. Telle on peut faire des travaux de routes utiles et tirer un certain profit de la transportation, je n'en maintiens pas moins entièrement mes conclusions de 1897, au point de vue de la colonisation pénale.

M. DE LAVERGNE, *directeur honoraire au Ministère des Colonies*. — Je désire poser une seule question à M. Feillet : J'ai entendu dire que M. le gouverneur allait demander la reprise de la transportation à la Nouvelle-Calédonie, pour exécuter des travaux de chemin de fer. Est-ce vrai ?

M. FEILLET. — Ce n'est pas exact. La vérité est que, lorsque les contrats de main-d'œuvre auront pris fin, à la fin de cette année ou au commencement de l'année prochaine, la main-d'œuvre, qui est rare en ce moment pour les travaux publics, redeviendra disponible, et je compte m'en servir pour les travaux que la colonie projette d'entreprendre avec les dix millions que nous demandons à emprunter. Je serai très heureux d'avoir, pour me seconder dans cette œuvre, un homme comme M. Telle, qui a montré qu'il savait utiliser la main-d'œuvre pénale.

M. Paul LABBÉ, *explorateur*. — Je commencerai par m'excuser. Je ne suis pas un spécialiste en matière de droit pénal; je vous prie donc de ne voir en moi que le voyageur qui a passé à l'île de Sakhaline. Je ne vous citerai que des faits, vous laissant le soin d'en dégager les conclusions.

J'ai accompli, en effet, un assez long voyage à Sakhaline. J'avais reçu pour mission d'étudier la géographie de l'île, d'y faire des observations sur sa richesse et son avenir et de visiter les populations à peine connues qu'on appelle les Ghiliaks et les Aïnos.

Comme j'y suis resté pendant plusieurs mois, vivant au milieu des forçats, j'ai été forcément amené à m'occuper de la question pénitentiaire.

Mes excursions dans l'île, mes séjours dans les trois chefs-lieux de district m'ont amené à visiter tous les villages, toutes les prisons. On avait d'ailleurs donné l'ordre de me laisser entrer partout où je désirerais et cet ordre fut presque toujours exécuté. J'étais bien accueilli par tous, d'abord par les fonctionnaires, pour qui la présence d'un étranger était une distraction dans leur solitude et par les forçats eux-mêmes qui m'avouaient souvent tout bas, le lendemain, que la soupe avait été meilleure le jour où j'avais visité la prison.

Lorsque je me trouvais au milieu des sauvages, je demandais presque toujours l'hospitalité aux déportés, quand il y en avait dans les environs, et, dans mes explorations à l'intérieur de l'île, je me faisais accompagner et protéger par des forçats.

C'est donc ce que j'ai vu et entendu que je vais vous exposer.

Je voudrais tout d'abord vous dire quelques mots de la géographie de l'île. C'est un peu la manie de tous les voyageurs et, d'ailleurs, il importe de préciser la situation et l'étendue du pays dont nous allons nous occuper.

Sakhaline se trouve au nord du Japon, entre l'île de Yeso et le Kamtchatka, en face de l'embouchure du fleuve Amour. Son étendue est environ égale au cinquième de la France. Sa longueur est de 1.000 kilomètres environ; sa largeur varie entre 25 et 200 kilomètres. Elle est divisée en trois districts : ceux d'Alexandrovsk, de Rykovski et de Korsakov : vous voyez sur la carte russe que j'ai exposée ici que les régions habitées par les Russes ne sont pas très étendues; tout le reste de l'île est peuplé d'indigènes.

La colonisation dans l'île a eu d'abord pour centre le village de Doué, un peu déchu aujourd'hui de son importance. Tout près de Doué, on a construit le village principal d'Alexandrov, où se trouve le gouverneur. La colonisation a commencé le long de la côte, à Alexandrov, et au sud, aux environs de Korsakov. Puis des routes insuffisantes ont été construites, et des villages sur ces routes.

La colonisation pénale n'as pris qu'une petite partie de l'île. Deux choses rendaient cette colonisation très difficile : D'abord le climat est très froid, bien que les latitudes des points extrêmes de l'île correspondent à peu près à celles de Rotterdam et d'Avignon. J'ai vu, en octobre dernier, une neige très épaisse; en décembre, on pouvait déjà sur des traîneaux traverser la mer et gagner le continent; enfin, au mois d'août, il y a des endroits où, en creusant la terre, on trouve la glace à un mètre. L'autre raison, c'est que les montagnes sont nombreuses et que les trois quarts du pays sont couverts de forêts. Les vallées sont par conséquent très étroites, mais elles sont aussi très fertiles; toutefois il s'y trouve parfois des marécages, de ces terres infertiles couvertes de mousses, où paissent quelques rennes sauvages au milieu de mélèzes rabougris. Enfin, l'été passe très vite et les céréales arrivent rarement à maturité complète.

L'agriculture n'est donc guère, à mon avis, une richesse pour le pays : seules la pomme de terre et quelques raves y viennent bien. Mais il y a d'autres sources de revenu auxquelles on pourrait consacrer la main-d'œuvre pénale. On a trouvé, en effet, des charbonnages, de

l'or, du naphte, qui sont des richesses peu ou pas exploitées et difficilement exploitables dans une île où pas un port n'est sûr et où les navires ne peuvent aborder. La pêche, si importante, qui est aux mains des indigènes et aussi des Japonais, serait, si elle était rationnellement dirigée, une occupation lucrative.

Il faut cependant dire que l'hiver n'est pas tellement effrayant pour des prisonniers russes. Il est rude, évidemment; mais, en Sibérie, il y a des hivers glacés sans neige qui sont autrement durs, en Transbaïkalie par exemple. J'ai eu souvent la preuve qu'un forçat qui veut travailler peut vivre et bien vivre à Sakhaline. Beaucoup de colons me l'ont dit eux-mêmes. Le malheur est qu'il est rare que, dans les prisons de l'île, un paresseux apprenne à travailler, et presque toujours un travailleur y apprend la paresse.

Les histoires si terribles qu'on racontait jadis sur les pénitenciers russes sont maintenant des légendes. C'est l'humanité qui maintenant règne là-bas, et parfois une fausse humanité. Lorsque j'ai quitté Vladivostok pour me rendre à Sakhaline, j'étais allé rendre visite au magistrat du parquet sous la juridiction de qui se trouve l'île pour lui demander des lettres de recommandation pour les directeurs des prisons... Il m'arrêta et me dit : « Ne dites pas prisons; dites auberges. » Le mot me sembla bizarre. Quand je fus à Sakhaline, je vis qu'il était juste : les prisons de Sakhaline ne sont que de vastes auberges, dans lesquelles les forçats vivent dans des conditions d'hygiène absolument déplorables, mais avec une liberté relative.

Ces prisons sont au nombre de six. Il y avait l'an dernier 8.333 prisonniers. Comme la population est évaluée à environ 30.000 habitants et qu'il y a 4 à 5.000 indigènes, vous voyez que les colons forment à peu près une population de 18.000 âmes.

Ces prisons sont en bois, toutes sur le même modèle : une grande cour intérieure; des pièces souvent mal éclairées, mal aérées, dans lesquelles se trouvent 30, 40, 50 forçats.

Elles sont de deux sortes : la *prison de correction* et la *prison d'amélioration*.

La prison de correction est celle que les forçats appellent la « prison des fers ». Les forçats, lorsqu'ils sont condamnés à perpétuité, passent huit ans dans la prison de correction, trois ans dans la prison d'amélioration; ceux qui sont condamnés à plus de vingt ans passent cinq ans dans la première, trois ans dans la seconde; de quinze à vingt ans, quatre ans dans la première, trois ans dans la seconde; de douze à huit ans, deux ans et trois ans; enfin les condamnés à huit ans passent un an dans chaque prison.

Ils sont amenés par un bateau spécial l'*Yaroslav*, qui appartient à la Compagnie appelée la Flotte vo'ontaire; cette Compagnie fait le service à peu près tous les mois entre Odessa et Vladivostok, s'arrêtant à Port-Saïd, Colombo, Singapour, Shanghai, Port-Arthur, et deux fois par an l'*Yaroslav* va jusqu'à Sakhaline.

Il aborde difficilement. En octobre dernier, quand le bateau est arrivé, trois fois il s'est présenté devant nous, trois fois un peu de vent a soufflé et le bateau a été obligé d'aller chercher un refuge dans un des ports du continent.

Ce bateau est divisé en un certain nombre de cages dans lesquelles les prisonniers sont entassés. C'est à se demander comment ils peuvent supporter le voyage dans les pays chauds.

J'ai remarqué, parmi ceux qui arrivaient, de très jeunes gens paraissant moins de quinze ans; l'âge de ces enfants était difficile à connaître exactement, parce qu'ils n'avaient pas de papiers. C'étaient des vagabonds. Il y avait des vieillards. J'ai vu des forçats ayant la tuberculose au suprême degré. Un médecin me disait que, tous les ans, il recevait un, deux ou trois forçats qui mouraient au bout de peu de temps et qui n'auraient jamais dû être embarqués.

Depuis 1833, vous savez que les forçats russes ne portent plus écrites sur leur visage les trois lettres qui furent le signe des travaux forcés.

Les prisonniers qui arrivent appartiennent à toutes les races : il y a des Russes, des Allemands, des Polonais, des Arméniens, des Tatars; il y a un peu de chacune des nombreuses races qui peuplent la Russie (1). Ce sont les Arméniens qui forment plus particulièrement l'élément dissolvant.

Dès leur arrivée, les forçats sont mis en quarantaine près des deux ports d'Alexandrovskaï et de Korsakov, qui sont les deux villages principaux de l'île. Je m'exprime mal en disant « ports »; il y a simplement des jetées. A côté de chacune d'elles se trouve un bâtiment en bois dans lequel on garde les forçats jusqu'au moment de la visite médicale. On les fait baigner; on désinfecte le bateau; mais, chose bizarre, on ne les vaccine pas. Je crois que la visite médicale se passe d'une façon parfois insuffisante : le fait suivant le prouverait. J'ai vu un individu sur le sexe duquel on ne pouvait guère se prononcer, plutôt homme que femme. Les autorités le marièrent de

(1) En général, mais il n'y a aucune règle absolue, les condamnés des races méridionales, Tatars du Caucase, Sarthes de l'Asie centrale, sont concentrés dans le Sud de l'île.

suite, comme si c'était une femme. Fait étrange, le mari mourut sans s'être jamais plaint.

Dans la prison de correction, la vie est la suivante : on se lève en été à 4 heures, en hiver à 5. On prend le thé. Le surveillant donne la tâche à chacun. A 11 heures, déjeuner. De 1 heure à 6 heures, ceux qui n'ont pas achevé leur tâche vont la terminer. Puis vient le souper, l'appel. On leur donne de la soupe, du pain, du thé; deux fois par semaine, du poisson ou de la viande salée; du gruau, le dimanche.

Ils sortent avec la chaîne. Dans la prison d'amélioration, il n'y a pas de fers et les forçats ne sont pas rasés.

On a l'intention de donner, à Paris, des photographies épouvantables, représentant Sakhaline. J'ai rencontré en Sibérie un individu qui m'a dit qu'il voulait exposer ces photographies à Paris. Elles sont presque toutes fausses; je m'en suis aperçu d'abord en voyant le genre de supplice qu'on avait représenté. Jamais on n'aurait permis de photographier de telles scènes et d'ailleurs aujourd'hui il y a très peu de supplices. Il y avait, entre autres, deux photographies représentant une bande de forçats qui terrorise les habitants; on n'a jamais bien su le nom de tous ceux qui firent partie de la bande : le photographe a fait poser quelques hommes de bonne volonté, qu'il donne pour les coupables.

Il y a à Sakhaline le supplice du fouet. J'ai, par hasard, reçu d'un forçat le modèle de cet instrument de supplice. Voyez; voilà la planche sur laquelle on met le condamné; on l'attache et, avec un fouet, on le bat. Voici le modèle de ce fouet, avec son manche très court et sa lanière à trois queues, très dure.

Il ne faut d'ailleurs pas confondre ce fouet avec les verges (*Revue*, 1891, p. 233 et 236). Les verges sont une petite punition, peu redoutée, tandis que le fouet est une punition très rigoureuse qui ne peut être ordonnée, si je ne me trompe, que par le tribunal.

Dans la prison de correction, les forçats sont tous entassés les uns sur les autres. Ils ne gagnent rien.

Sur le bateau cependant, ils peuvent gagner quelques kopeks : ils sont chargés de prendre les rats et reçoivent environ 27 centimes par pièce. J'ai vu les chiffres que m'a montrés le directeur de la compagnie : à chaque voyage, on paye pour 1.200 francs de rats tués par les forçats, m'a dit un officier du bateau.

Les forçats ne reçoivent aucun salaire dans la prison, excepté 10 0/0 sur ce que rapporte le déchargement des bateaux. Ils ne font d'ailleurs comme tâche que juste ce qu'il faut. On les emploie la

plupart du temps soit à la construction des routes, soit à des travaux dans les ateliers ou dans les charbonnages.

Ils vivent, je le répète, dans les conditions les plus antihygiéniques, prennent les plus détestables habitudes, concertent leurs coups pour l'avenir et se préparent à la vie de vagabondage qu'ils mènent trop souvent lorsqu'ils sortent de la prison. Ils ont des mœurs contre nature.

La plus grande plaie des prisons russes est le jeu. Les forçats jouent constamment. Je crois qu'il n'y a pas de jour où l'on ne confisque deux ou trois jeux de cartes. Ils font des jeux, au besoin, avec leurs habits, qu'ils déchirent. Où trouvent-ils de la couleur, du papier? Personne n'a jamais pu le savoir. Les gardiens peut-être pourraient le dire...

Les surveillants à Sakhaline ne sont pas tous d'une moralité exemplaire. J'en ai vu plusieurs, qui gagnent très peu, naturellement, et qui pourtant ont une maison, boivent souvent du vin et mènent un assez grand train de maison.

Les fonctionnaires, qui, je l'ai dit, sont très humains, — à l'exception de quelques directeurs « vieux jeu » qui sont restés là-bas, — sont moins nombreux qu'on ne pourrait le croire. Vous savez qu'en France on se plaint souvent de la plaie du fonctionnarisme; comparé à la Russie, ce n'est rien. Eh bien! A Sakhaline, les fonctionnaires sont plutôt trop peu nombreux. Beaucoup sont des gens travailleurs et sympathiques.

J'arrive maintenant à la prison d'amélioration. Ici, le régime change. Le prisonnier peut sortir. Il peut même, s'il en a la permission (et on l'accorde très souvent), vivre au dehors de la prison. Il doit seulement venir chercher son travail chaque matin. Il travaille, lui aussi, juste ce qu'il faut pour ne pas être puni. Il sait qu'il aura toujours sa nourriture et ne se préoccupe pas beaucoup de l'avenir. L'avenir, pour lui, c'est de devenir colon non libéré, et c'est à ce moment que l'existence dure commencera.

Les mœurs de ces gens-là sont les mêmes que celles des détenus de la prison de correction.

On les emploie beaucoup dans les charbonnages. Un directeur me racontait que, là, le jeu est encore plus florissant que dans la prison; il me disait qu'il a vu en hiver, et bien souvent, les hommes jouer et perdre leurs vêtements ou leurs chaussures!

Le temps de prison fini, les forçats deviennent des *poselentsi*. Le *poselentsi* est un condamné sorti de prison, mais toujours considéré comme forçat. Il est envoyé au village. Il y travaille à sa mai-

son, mais dépend, sinon de la prison, du moins d'un fonctionnaire assimilé au directeur de prison (1).

Ce colon libéré est envoyé dans un village qui, la plupart du temps, n'existe pas. Il doit bâtir sa maison, créer son champ. On lui donne pour cela simplement une scie, une hache, quelques cordes et une provision de farine pour un an ou deux (2). Après, il doit se tirer d'affaire comme il peut. C'est à ce moment que la difficulté pour lui commence.

C'est donc à l'heure du rachat qu'on lui rend le rachat presque impossible.

Les colons libérés ne pensent qu'à s'évader, — sauf ceux qui sont mariés (je dirai plus loin pourquoi). Tous les ans, le nombre des évadés est considérable. On ne les regarde comme en rupture de ban que lorsqu'ils ont été huit jours sans rentrer.

Ils s'en vont avec une audace inouïe. J'ai été servi à Sakhaline par un homme qui était venu au bain pour avoir tué un soldat. Il me raconta comment il était parti, et son récit me fut confirmé par le directeur de la prison. Il se trouvait sur le bord de l'île, dans le Nord; il vola un tonneau, se mit dedans et arriva au continent. De là il partit à Kharkov, c'est-à-dire dans le sud même de la Russie.

Je lui demandai comment il avait fait. Il me répondit : « Nous savons très bien, nous autres forçats, quels sont les gens des bords de l'Amour chez lesquels, pour un certain nombre de roubles, on peut avoir un passeport. » Il voulait aller habiter le Caucase et c'est sur la route qu'il s'est fait pincer. On lui ajouta quelques années de prison qu'il ne fit qu'en partie, parce que, comme c'était un bon gardien de maison, on l'a mis dans la maison qu'habitent les fonctionnaires à leur arrivée. On l'avait condamné aussi à quelques coups de fouet; seulement, comme on a trouvé à ce moment-là qu'il était faible de poitrine, on lui en fit grâce.

Ceux de ces colons non libérés qui sont célibataires deviennent facilement des vagabonds.

Les villages sont construits de la façon suivante : On envoie ce qu'on appelle l'inspecteur de ces colons non libérés à la recherche d'un endroit favorable. Quand on a trouvé un sol propice, où les moissons puissent pousser, on décide la création d'un village.

J'ai vu souvent de ces villages, qui avaient été abandonnés : tout

(1) C'est à peu près la situation de notre forçat libéré, astreint par la loi de 1854 à ce que nous appelons le doublage. Le *poselentsi* est un libéré astreint à la résidence forcée (*supr.*, p. 576).

(2) La scie, la hache et les cordes lui sont donnés à crédit.

à coup, quand les constructions étaient achevées, on s'était aperçu qu'il était impossible d'y vivre, parce qu'il n'y avait pas de terre à cultiver. Ces villages abandonnés sont souvent fréquentés par les vagabonds. Cette année, le gouverneur, allant faire un tour dans l'île, arriva dans un village qu'il croyait abandonné et qu'il trouva occupé par des vagabonds qui s'y étaient établis et qui, sans que personne s'en doutât, y vivaient ensemble. Ces vagabonds vont chez les colons, la nuit, et vivent du produit de leurs vols.

On fixe d'abord la place de la rue. Sur cette rue, on donne, à chaque colon 20 sagènes, c'est-à-dire à peu près 50 mètres de large et environ 500 mètres de long. Toutes les maisons sont construites sur le même modèle; la longueur et la largeur des poutres sont déterminées par la loi. On fournit aux colons, pour ces constructions, les instruments dont je parlais tout à l'heure; on les leur remet à crédit; la hache étant comptée pour 2 roubles, la scie pour 5 et la corde pour 8. Enfin, on leur donne, comme je le disais aussi, de la farine pour deux ans environ, un peu de viande ou de poisson, de temps en temps un peu de thé.

Il est entendu qu'un forçat dont la femme vient volontairement à Sakhaline se trouve tout de suite mis sur le pied d'un colon non libéré; si bien qu'un condamné à perpétuité, s'il vient avec sa femme, peut de suite s'établir au village; tandis qu'un autre condamné, à huit ans, par exemple, mais qui est seul, reste à la prison.

Ceci, à la rigueur, peut s'expliquer; mais ce qui ne se comprend plus, c'est que ce condamné à perpétuité soit toujours considéré comme un détenu en cours de peine et jouisse de tous les avantages de la prison. Or, en prison, le détenu reçoit plus que le colon du village : il a, outre les provisions, du thé que le colon ne reçoit pas, et c'est ainsi que ce forçat à perpétuité, installé dans le village, est à l'abri du besoin sa vie durant, parce que sa femme l'a accompagné. On lui donne même à crédit une vache et un cheval, pour lesquels il aura à payer respectivement une centaine de francs et environ 150 francs. Il recevra, comme les forçats, un vêtement complet par an, du linge trois fois et des chaussures quatre fois.

Il y a encore une autre raison pour que les forçats quittent la prison avant terme, c'est que la prison regorge de prisonniers, et ceux qui devraient y rester un an ou deux en sont dispensés. Souvent aussi, ils en sortent avant terme, s'ils exercent un métier qui manque de représentants, s'ils peuvent travailler à la chancellerie ou servir d'interprètes ou de maîtres d'école.

Une femme qui vient volontairement reçoit, sa vie durant, un poud

russe, c'est-à-dire 16 kilos de farine par mois. Les enfants reçoivent de même un poud de farine de dix à quatorze ans; avant cet âge, ils n'ont qu'un rouble par mois (2 fr. 70 c.).

Dans ces villages, on choisit, parmi ces forçats, des *starostes*, qui sont un peu les chefs de villages. Le *staroste* est souvent le riche du pays, et il a fait sa fortune de la façon suivante : Plusieurs fois par an, on décide de donner, à l'occasion d'une fête, de l'eau-de-vie aux forçats, et, aux grandes fêtes, on envoie à chacun un quart de litre d'alcool. Or, il y a toujours des malades, des manquants, des gens qui ne boivent pas. Le *staroste* conserve leur part et la revend ensuite aux prix les plus insensés.

D'ailleurs, dans ces villages, on ne travaille jamais. Il m'est arrivé bien souvent d'arriver dans un village le matin à 7 heures et de réveiller les colons. Il était bien rare qu'un colon fût levé à cette heure-là.

Les femmes ne font absolument rien et j'ai vu des colons aller faire raccommoder leurs habits par les femmes des sauvages; or, les sauvages de la contrée sont assurément les plus primitifs que j'aie vus, depuis cinq ans que je voyage en Asie russe!

Les occupations des colons sont les suivantes : les uns se cachent dans les forêts et fabriquent, avec du riz ou du grain, de l'eau-de-vie, qu'ils vendent ensuite fort cher et qui fait qu'à certains jours tout le village est absolument gris...; les autres se constituent en bandes de brigands. L'année dernière, des Arméniens s'étaient sauvés; l'un d'eux forma une bande et à chaque instant on entendait, à Sakhaline, parler d'incendie, de vol, d'assassinat. Vous savez qu'en Russie, la peine de mort existe peu ou pas. Ces gens, sachant qu'ils étaient condamnés à perpétuité, se moquaient de l'avenir. Des soldats rencontrèrent le chef qu'ils tuèrent : son aide fut pris et pendu. Une peine de mort était chose si nouvelle que l'ardeur de ces bandits fut toute surprise et pour un temps calmée.

Le vol est fréquent, je l'ai appris à mes dépens; mais les fonctionnaires le savent bien aussi; le procureur même chargé de diriger la justice dans l'île me racontait qu'un jour il était allé se baigner avec un de ses amis et que, pendant son bain, un individu fouilla dans ses poches. Il sortit de l'eau, mais il n'osa poursuivre son voleur dans le costume où il était, et ne sut jamais son nom. Et M. Salomon, chef de l'Administration générale des prisons, venant l'an dernier faire un court voyage à Sakhaline, a lui-même été volé, vol insignifiant, m'a-t-on dit, mais qui prenait une singulière importance, étant donnée la qualité du volé!

Les punitions, pour les colons de village, comme je vous le disais, sont le fouet, l'emprisonnement.

Bien souvent, j'ai parlé avec des forçats non libérés qui étaient devenus honnêtes, car il y en a quelques-uns. Ils me disaient qu'il était impossible d'amasser un certain avoir, à Sakhaline, car il est absolument impossible de posséder un troupeau; on vous le vole. On assassine pour voler un vêtement ou quelques kopeks.

Les vagabonds surveillent de loin les troupeaux et tuent les bêtes qui s'écartent pour y découper quelques livres de viande. Ils abandonnent le reste et continuent leur chemin.

Il y a pourtant un certain progrès, sinon dans les mœurs et dans la situation des forçats, du moins dans la façon de les traiter. On cherche à les moraliser. On a construit des écoles, qui sont dirigées en général par des condamnés politiques.

Ces détenus politiques, qui ne sont pas en prison, qui ont leurs maisons, font quelquefois beaucoup de bien, mais à mon avis, ils font aussi beaucoup de mal. Ce sont le plus souvent de très bonnes gens; mais, parfois, il y a parmi eux des individus qui ont commis des crimes odieux dont je ne puis admettre le caractère politique. Je considère comme souverainement imprudent de leur confier des enfants.

Il y a aussi des asiles, qui contiennent les enfants peut-être les moins corrompus. Des femmes, qu'on fait venir de Saint-Petersbourg, y font la classe.

Quant aux hôpitaux, chaque fois qu'un médecin m'en montrait un, il était honteux. Ce sont des chambres toutes petites où sont souvent vingt malades atteints de différentes maladies: maladies infectieuses, fractures, plaies, etc. Les pharmaciens sont souvent des forçats. Les surveillants aussi.

Enfin, il y a un asile d'aliénés. Je pourrai, cet été, vous mettre en relation avec le médecin aliéniste de Sakhaline, le D^r Landau, qui m'a annoncé sa visite à Paris. Il vous montrera des photographies qu'il a faites et qui sont très intéressantes.

Il me disait: « A Sakhaline, dans les asiles d'aliénés, il y a à peu près 2 0/0 de la population. »

Cette année, on a imaginé, dans certains endroits, de faire des lectures et des causeries publiques. Je dois dire que ces lectures, qui sont bien choisies, sont assez suivies.

Pour moraliser les forçats, il y a enfin l'aumônier, la femme, la famille.

Les aumôniers sont des popes russes. On a dit beaucoup de mal

des popes. Ce sont, évidemment, des gens aimant passablement l'eau-de-vie et la griserie; cependant, il faut reconnaître qu'ils savent parler aux malheureux, et qu'ils ont toute la simplicité, toute la naïveté qui convient aux paysans auxquels ils s'adressent.

Je dois dire qu'il n'y a pas que des orthodoxes; il y a beaucoup de catholiques et de protestants. Le prêtre catholique et le pasteur protestant y viennent quand un bateau fait le voyage; ils y restent pendant l'escale et, comme la plupart des forçats habitent loin du village de débarquement, ils n'en voient que quelques-uns et, par conséquent, leur action est absolument nulle.

Quant à l'influence de la femme, elle est plus que nulle. Il y a deux sortes de femmes.

La femme condamnée. Celle-là ne fait pas de travaux forcés, mais elle est mariée le plus vite possible. Jadis, on accouplait ces femmes d'une façon révoltante: on les faisait passer devant des forçats, qui les choisissaient, et le mariage ou plutôt le concubinage était ainsi conclu. Aujourd'hui, dans un village où il y a cinquante couples de colons, je ne sais pas s'il y a quatre mariages réguliers.

Il est vrai que, lorsqu'un homme vient à Sakhaline, la plupart du temps, on ne sait même pas s'il est déjà marié, quand il est vagabond et sans passeport; on ne peut donc pas le marier une seconde fois. Il faut d'autres fois, la femme étant restée en Russie, que le Saint-Synode donne la permission de divorcer.

D'un autre côté, on ne peut pas attendre que la permission vienne de Russie; l'homme qui va au village a besoin d'une ménagère. C'est pourquoi le concubinage est permis par la loi. On fait promettre aux concubins de se marier dans la suite; ils tiennent quelquefois leur promesse, mais se séparent souvent après. On voit ainsi des gens qui ont été mariés de cette façon deux ou trois fois.

Sur cent femmes qui sont venues honnêtes, je crois, après m'être informé auprès de tous les fonctionnaires, qu'il n'en reste pas 3 0/0 d'honnêtes. Elles deviennent presque forcément des prostituées (*ibid.*)

Du reste, le forçat joue sa femme au jeu. On joue quelques kopeks contre une nuit avec la femme de son partenaire!

J'ai interrogé des femmes à cet égard. Elles sont d'une liberté de mœurs extraordinaire, et je n'en ai pas trouvée une seule qui se soit plainte de ce qu'on la vendit de la sorte. J'ai seulement entendu des femmes se plaindre de ce qu'on les obligeait à avoir trop souvent des relations avec des gens qui ne leur plaisaient pas.

Pour vous donner une idée de ces mœurs, je vous citerai le fait suivant: Un jour je me trouvais avec un pope, qui était un des plus

sympathiques, mais qui passait pour avoir des mœurs très libres. Je lui demandai ce qu'il pensait des femmes de son village. Il était, ce jour-là, je ne dirai pas gris, mais gai, et il me dit : « Voyez-vous, depuis de longues années que je suis ici, je n'ai trouvé que deux jeunes filles qui m'aient résisté ! »

Les enfants qui naissent de ces femmes sont parfaitement corrompus.

Cequedisait tout à l'heure M. Feillet des fils de concessionnaires ne s'appliqueraient pas du tout à Sakhaline. Je considère, d'après ce que m'ont dit les colons et les fonctionnaires, que le chiffre de 3 0/0 de femmes honnêtes ne se trouverait pas dans la génération née à Sakhaline de parents déportés.

Lorsque j'étais dans la maison qu'on m'avait donnée, j'entendais les enfants causer sous mes fenêtres. Ces enfants ne parlent que de ce qu'ils voient chez eux. Ils vivent dans la plus dégradante promiscuité avec leurs parents et trouvent tout naturel que leur père passe sa femme à son voisin.

Le procureur me disait qu'il a beaucoup étudié les mœurs des enfants et qu'il croit que, si l'on comptait les viols commis entre enfants, garçons de treize à quatorze ans et filles de 12 ans, ce nombre serait considérable.

Tels sont en quelques mots les faits que j'ai observés lors de mon voyage à Sakhaline. Vous voyez que le tableau n'est pas flatteur. Je vous répète, en finissant, que je ne suis pas un spécialiste dans la question ; c'est pourquoi je vous laisse le soin de conclure.

Je me souviens que, quelques jours avant mon départ, je me trouvais avec un directeur de prison, un chef tout à fait vieux jeu, c'est-à-dire partisan des cruautés de jadis, chez un forçat de l'endroit. C'est un forçat, d'ailleurs, qui rend beaucoup de services aux malheureux de Sakhaline, un ancien officier du génie qui maintenant s'est amendé. Chez lui se trouvait, en outre, un fonctionnaire de l'île, l'homme peut-être le plus dévoué et le meilleur parmi les fonctionnaires. Je lui demandai son avis sur la transportation pénale et il me répondit qu'il en était jadis tout à fait partisan, mais que, depuis qu'il était à Sakhaline, depuis qu'il voyait tout l'argent qui avait été dépensé, tous les efforts qui avaient été faits, il se demandait si la transportation était un système moralisateur ? Ce n'était même plus des doutes qu'il m'exprimait ; il paraissait absolument convaincu que le système ne pouvait plus donner de bons résultats.

Maintenant que j'ai terminé, je ferai passer sous vos yeux quelques photographies de forçats. J'y ai joint quelques photographies

des populations qui habitent à côté d'eux. Je regrette de ne pouvoir les laisser à la Société ; je suis obligé de les déposer à l'Exposition, dans une vitrine où j'ai mis les choses rapportées de mon voyage. Mais je m'engage, si la Société le désire, à en faire quelques exemplaires que je lui offrirai dans la suite.

Enfin, je compte, l'année prochaine, reprendre mes études ethnographiques en Sibérie. Cette fois, si je puis vous rendre quelque service, je serai entièrement à votre disposition. (*Applaudissements.*)

M. Henri JOLY, *doyen honoraire de Faculté*. — Je crois que M. Labbé confirmera ce que nous avons pu entendre nous-mêmes au Congrès de 1890 à Saint-Petersbourg et à la Société des prisons, puis ce que nous avons lu dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, d'avril 1897, sur l'île de Sakhaline, et ce que j'ai entendu personnellement, en compagnie de plusieurs de nos collègues, c'est le témoignage de M. l'inspecteur général de Komorski. Il m'avait donné, à propos de la récidive en Sibérie et à Sakhaline, une formule que j'avais trouvée très suggestive : la récidive des libérés, disait-il, est proportionnelle à la densité de la population libre. En 1890, la population libre de Sakhaline était encore peu nombreuse et ce qu'on nous disait de la récidive était encore assez rassurant. Il n'en est plus de même aujourd'hui et il n'y a pas lieu de s'en étonner. Ainsi, la récidive des transportés libérés, qu'on nous présente quelquefois sous un jour très favorable, doit certainement devenir aussi redoutable que possible au fur et à mesure que le milieu devient plus dense et surtout qu'on le surveille davantage. Il me semble que cette conclusion est tout à fait conforme aux documents qui viennent de nous être apportés.

Voici d'autres témoignages dont je serais bien aise de rapprocher les révélations de M. Labbé.

Le même inspecteur général russe disait, d'après la Revue que j'ai citée : « Si, sur une centaine de forçats, nous obtenons une vingtaine de régénérés, cela tient beaucoup moins à l'action des mesures disciplinaires que nous employons qu'au fait que les tribunaux russes nous envoient souvent des éléments bons et parfois même excellents. »

M. Paul LABBÉ. — C'est absolument mon avis. Si vous avez voyagé un peu en Russie, vous avez pu voir que l'ivresse y règne en maîtresse. Or, souvent, un brave homme, en état d'ivresse, tue un individu ; il est envoyé à Sakhaline. C'est un honnête homme, mais là-bas il deviendra vite un mauvais sujet. Je ne saurais trop insister sur ce fait : la moralité

des condamnés arrivant à Sakhaline est très supérieure à celle des condamnés arrivant à Nouméa : il y a beaucoup de forçats dont le crime a l'ivresse ou la passion pour excuse et qui ne sont pas des gens tarés; ces gens-là, dans le milieu qui les entoure, perdent peu à peu leurs scrupules avec leur honnêteté.

M. Henri JOLY. — Ainsi la transportation, loin d'améliorer les mauvais sujets, risque même de gâter les relativement bons qu'on lui envoie. Je ne puis m'empêcher cependant de rappeler que, si autrefois on a obtenu en Australie des résultats, c'est que l'Angleterre avait envoyé en masse beaucoup de gens que les longues guerres de la République et de l'Empire avaient simplement plongés dans la misère et des détenus politiques irlandais.

Les témoignages auxquels je viens de faire un premier emprunt ajoutaient ceci :

« Les forçats, disait l'inspecteur général à M. Tchekoff, auteur de l'article, ont les vices et la perversion d'hommes affamés, asservis et vivant dans la crainte perpétuelle. Le vol est la règle au bagne et y devient une industrie. Les prisonniers se jettent sur tout ce qui est mal gardé avec l'avidité de sauterelles à jeun. Ils se volent mutuellement en prison; ils volent chez les libérés, dans les mines, pendant le chargement et le déchargement des navires... »

Je lis encore ce qui suit :

« Malgré la surabondance du gibier, la chasse, en tant qu'industrie, n'existe presque pas dans la colonie. Cette occupation d'homme libre et indépendant est tellement incompatible avec l'âme dépravée des forçats, — hommes de caractères faibles, indécis, mous et neurasthéniques, — qu'un libéré tombé dans la misère aimera mieux encourir la possibilité d'un châtement en égorgeant un veau volé que de prendre un fusil et d'aller dans la campagne tuer un lièvre ou un coq de bruyère. »

Enfin « les assassins récidivent à Sakhaline avec une facilité imaginable ». Vous le voyez, nous sommes singulièrement loin de cette chute de la récidive dont on veut faire honneur aux libérés de la transportation.

M. Paul LABBÉ. — Je n'ai pas les chiffres sous les yeux en ce moment-ci. Je suis resté à Sakhaline environ quatre mois, peut-être un peu plus; pendant ce temps-là, j'ai vu des vols innombrables, plusieurs disparitions et au moins trois assassinats, sur une population de forçats, de prisonniers et de colons non libérés d'environ 25.000.

M. Henri JOLY. — Votre réponse a l'avantage précieux d'établir un lien entre les différents témoignages qui ont précédé le vôtre et de constituer ainsi une documentation suivie et concordante.

Une dernière question. J'aurais voulu la poser tout à l'heure à M. Feillet; mais elle peut s'adresser à l'un comme à l'autre de vous deux. Quelqu'un qui a entrepris de gros travaux dans la Nouvelle-Calédonie me disait à Paris, qu'on pouvait encore tirer relativement quelque profit du travail des forçats en cours de peine, mais que des libérés on ne pouvait rien obtenir.

M. Paul LABBÉ. — Je vous réponds ceci : A Sakhaline, il y a dans certains endroits des ateliers très bien compris, dans lesquels on travaille sérieusement, en cours de peine. J'ai même regretté que le gouverneur n'ait pas fait ce qu'il m'avait promis, à savoir envoyer à l'Exposition universelle des objets qui avaient été exposés à l'intéressante Exposition locale, dans une ville de la région de l'Amour.

Mais je vais vous citer un exemple pour vous montrer ce qu'on peut obtenir des libérés. J'étais allé voir la prison qui se trouve à l'intérieur, à Onof. Pendant la nuit, j'entendis du bruit et le lendemain, au lieu d'être sur la colline, j'étais dans une île. Il y avait eu sans doute un éboulement dans la montagne; une inondation effrayante s'ensuivit et le pont fut vite enlevé: la plupart des prisonniers étaient assez loin de nous, en train de travailler à des routes; il était difficile d'aller les chercher et impossible de les faire rentrer avant quelques temps. Le chef de la prison s'adressa aux colons non libérés, qui refusèrent de travailler. Enfin, au bout de quelques jours, des soldats coupèrent un arbre extrêmement long qui tomba sur la rivière; je pus passer ainsi, après avoir été quelques jours, moi aussi, prisonnier dans une prison de Sakhaline.

M. P. FEILLET. — En Nouvelle-Calédonie, le libéré n'est pas aussi mauvais qu'en Russie. Il peut travailler, mais, malheureusement, jamais d'une façon fixe. Il ne s'attache pas à une œuvre; il aime mieux travailler dans les mines, parce que cela lui permet de gagner rapidement une somme suffisante pour aller plus loin la dépenser, là manger et la boire, et il ne recommence à travailler que lorsqu'il a bu son gain. Cependant il est juste de reconnaître que les libérés donnent quelquefois de bons résultats, quand ils se mettent à travailler d'une façon suivie.

Mais, d'une façon générale, on peut dire que le travail des forçats

en cours de peine vaut beaucoup mieux que celui des libérés. Il est surtout plus régulier.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Legras, est-ce que vous ne pourriez pas nous parler de la grande prison d'Alexandrovsk, dont notre Revue a déjà parlé en 1897, mais sur laquelle nous n'avons que des renseignements bien insuffisants.

M. Jules LEGRAS, *professeur à l'Université de Dijon*. — J'ai visité, en effet, cette prison, mais sans préparation, et sur l'invitation expresse d'un haut fonctionnaire, avec lequel je me trouvais. Il me serait donc difficile, à moi qui ne suis pas non plus spécialiste, de vous dire des choses intéressantes, qui ne soient pas connues des lecteurs de la *Revue pénitentiaire*.

L'impression que j'ai retirée a été tout à fait excellente. Sans doute, on attendait, quelques jours plus tard, la visite du Ministre de la Justice (*Revue*, 1897, p. 1445) et, naturellement, le dernier coup de balai était partout donné. Sans doute aussi, les forçats russes contiennent beaucoup d'éléments qui sont très supérieurs à ceux qu'on trouve dans les bagnes français : le nombre des crimes commis sous l'influence de l'ivresse ou par suite d'une ignorance parfois bestiale, explique cette différence. Sans doute, enfin, les pensionnaires de la « Centrale d'Alexandrovsk », comme on dit là-bas, sont un peu triés sur le volet et, surtout, ne contiennent que par exception des condamnés dits de la *première catégorie* (condamnation à vingt ans et plus), lesquels vont à Sakhaline. Toutefois, le bagne modèle d'Alexandrovsk prospère.

Il possède, à mes yeux, deux caractères évidemment rares et précieux : il est *propre* et on y *travaille*. L'originalité de son système consiste en ceci que le travail, au lieu d'y être présenté aux forçats comme une *nécessité*, leur est au contraire présenté comme une *faveur*, que l'on n'obtient qu'en récompense d'une bonne conduite. On saisit aisément la force morale de ce système. D'abord, il élimine sûrement tous les paresseux invétérés, qui eussent détourné les bons ouvriers. Ensuite, il offre à ces derniers un avantage considérable, en les soustrayant à l'inaction terrible de la chambrée. Sans doute, il est certains travaux courants qui sont obligatoires pour tous ; mais ceux dont je parle sont les travaux offrant une utilité générale et représentant, par suite, une certaine valeur vénale. Tels sont les travaux des artisans, tailleurs, cordonniers, charpentiers, maçons, serruriers, forgerons, fumistes, etc., — ou bien ceux des veilleurs, des palefreniers, etc.

Ici intervient l'élément principal du travail pénitentiaire utilisable ; l'argent. Tous ces travaux rapportent à l'Administration certaines sommes, soit directement, par la vente des produits fabriqués, soit indirectement, en lui évitant certains achats coûteux. Or, une portion — très faible, sans doute, mais appréciable — une portion de ce gain est versée aux mains du forçat. On conçoit l'intérêt qui s'attache alors pour lui à l'accomplissement de sa tâche : cette tâche terminée lui rapportera de l'argent, dont une partie ira à sa masse, et l'autre sera pour lui immédiatement utilisable. Or, pour pouvoir être admis à exécuter ce travail qui *rapporte*, il faut avoir eu une bonne conduite. La moindre infraction, non seulement prive l'homme du gain espéré, mais encore le met, pour un temps, dans l'impossibilité de gagner de nouveau de l'argent.

Voilà le système que j'ai vu appliquer à la prison centrale d'Alexandrovsk. Les résultats en sont excellents. Au point de vue moral, le forçat qui travaille a des chances de s'amender ; au point de vue économique, le forçat qui travaille est un producteur de revenu. L'idée du bagne terrible que rêvent certains magistrats disparaît un peu ; mais il semble bien qu'on arrive à une utilisation rationnelle et morale des forces pénitentiaires.

D'ailleurs, le détail des paiements est très varié ; un simple veilleur de nuit touche moins qu'un artisan, par exemple. De même aussi, l'ordinaire de la prison est modifié pour les hommes qui ont à fournir un travail particulièrement pénible ; par exemple, ceux qui furent détachés pour faire des travaux de terrassement sur la ligne du Transsibérien, étaient nourris comme des ouvriers libres, de façon à pouvoir fournir un travail égal.

Il y a, en outre, à Alexandrovsk, toute une série de récompenses spéciales, comme celle qui est accordée aux musulmans de bonne conduite, de faire partie d'une chambrée où ne se trouvent que des hommes de leur langue et de leur religion. Telle est encore la suppression des fers. D'ailleurs, on sait que, dans la Sibérie orientale, les fers ne sont considérés que comme une formalité, et, souvent, les forçats les portent simplement dans leur besace.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je voudrais vous voir insister sur la question du travail. Elle est un peu particulière dans les régions que vous avez traversées, parce qu'elles ont des climats froids. Nos colonies pénales, elles, sont situées sous des climats chauds, ce qui simplifie singulièrement la tâche de l'Administration pénitentiaire, puisqu'elle n'a pas à se préoccuper d'organiser des loge-

ments et des ateliers à l'abri des intempéries des saisons, ou du moins qu'elle a à s'en occuper moins que sous un climat froid : elle peut se contenter de baraquements sommaires qu'elle ne pourrait pas faire accepter à Sakhaline ou à Kerguelen (*Revue*, 1898, p. 721).

Sous la réserve de cette question de climat, il serait intéressant pour nous de savoir le parti que l'Administration russe a pu tirer de ses forçats pour les travaux extérieurs; je parle en particulier du Transsibérien, que vous avez vu en construction, et aussi, si vous êtes allé à Nertchinsk, de l'exploitation des mines.

M. de Komorsky, il y a dix ans, nous a dit ici qu'un forçat, dans ces mines, ne travaillait parfois pas plus de deux heures par jour. Est-ce exact?

M. J. LEGRAS. — D'après les renseignements que j'ai pu lire çà et là dans la littérature russe spéciale récente, le travail souterrain est considéré comme d'un rapport à peu près nul. Il est employé simplement pour occuper les prisonniers. Le plus souvent même, il coûte à l'État.

Quant à la durée de la présence à la mine, d'après les renseignements que donne M. Melchine, précisément pour le rayon de Nertchinsk, il y a sept ou huit ans, elle était d'environ huit à dix heures, selon la rapidité avec laquelle l'ouvrier accomplissait sa tâche.

En ce qui concerne le Transsibérien, j'ai publié ailleurs, dans la *Revue*, le nombre exact des prisonniers qui y ont travaillé. Ce nombre est infime — 1.778 hommes en cinq ans, à raison de 181 jours de travail par an; — mais, si, dans le gouvernement d'Irkoutsk, on a obtenu de bons résultats, c'est parce que c'étaient là des forçats d'Alexandrovsk, forçats triés sur le volet, et bien dressés, puisque leur travail était fait sans autre escorte que celle de quelques gardiens qui, sans crainte, passaient la nuit au milieu de leurs hommes. Travailler au Transsibérien — c'est-à-dire loin de la prison, au grand air, dans la forêt vierge, et *en gagnant de l'argent* — était une faveur ardemment sollicitée.

Quant à la question des logements, elle n'a pas grande importance même en Sibérie, parce que les travaux de terrassement ne s'y peuvent faire que pendant la belle saison, puisque, durant le reste du temps, le sol est gelé profondément. Les ouvriers se contentent de bivouaquer dans des huttes sommaires.

Je le répète, ici, l'on n'a obtenu de bons résultats que : 1° en choisissant très soigneusement les forçats auxquels on permettait de travailler à l'extérieur; 2° en les nourrissant aussi solidement que des

ouvriers libres; 3° en les payant directement, d'abord pour la tâche obligatoire et ensuite pour tout ce que, librement, ils faisaient encore en sus. Et, dans ce dernier cas, *ils étaient payés comme des ouvriers libres*.

Ce qui prouve qu'on avait affaire ici à un système spécial, c'est que, en Transbaïkalie, et surtout dans la région de l'Oussouri, où ont travaillé sous mes yeux des forçats de Sakhaline, les résultats sont très loin d'être comparables à ceux qu'on a obtenus à Alexandrovsk. La surveillance, l'entraînement moral et les salaires étaient partout plus faibles que dans la prison modèle, dans la « Centrale » dont rêvent tous les bons forçats sibériens, et les nombreuses évasions qui se produisirent répandirent la terreur, jusque dans Vladivostock.

M. LE PRÉSIDENT. — M. de Lavergne, avez-vous quelques observations à faire sur les deux intéressantes communications qui viennent de nous être faites par MM. P. Labbé et J. Legras?

M. DE LAVERGNE. — Je n'ai rien à ajouter. La question de la transportation, la seule sur laquelle je pourrais parler, a été étudiée sous toutes ses faces, dans de nombreuses séances de la Société des prisons. Certains membres sont des partisans convaincus de cette peine; d'autres en sont les adversaires irréductibles. Les deux opinions ont été défendues avec un égal talent. Mais, actuellement, la meilleure réponse qu'on puisse faire aux adversaires de la transportation, c'est que, tant que la loi de 1834 existera, on doit l'appliquer. Cette loi, comme l'a dit M. Leveillé, est très bien faite et répond au but poursuivi par le législateur; elle a été complétée par des règlements excellents et je prétends que, si l'Administration tient la main à leur exécution, la transportation sera réellement une peine efficace.

M. le conseiller PETIT. — C'est absolument mon opinion. Seulement je veux exprimer mon étonnement qu'on ait pu aussi facilement déplacer la transportation et la faire passer d'un climat aussi sain que celui de la Nouvelle-Calédonie à celui trop brûlant de la Guyane. Je regrette infiniment ce déplacement...

M. BRUEYRE, *membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique*. — Au point de vue des colons libres, il y a lieu de s'en féliciter... La colonisation de la Nouvelle-Calédonie, grâce à M. Feillet, est en très bonne voie. Il importe de ne pas la décourager en maintenant à côté d'elle une population qui la menace, chaque jour et chaque nuit, de

pillage ou de meurtre. Le seul avantage de la présence des condamnés, c'est le bon marché de la main-d'œuvre; mais, comme elle est en général mauvaise et presque inutilisable, on peut dire que la transportation constitue pour une colonie un horrible fléau. Ce danger est singulièrement aggravé quand cette colonie est une île où on ne peut parquer les transportés assez loin pour qu'on ne souffre pas de leur contact.

La Guyane, au contraire, a le grand avantage d'être un continent. On peut installer les condamnés assez loin pour qu'ils ne gênent en rien les colons de Cayenne, qui est salubre et que j'ai d'ailleurs habitée dans mon enfance. Quant à des travaux publics, routes, chemins de fer, dessèchement de marais, abattis d'arbres, travaux dans les usines il n'y a que l'embarras du choix. Et, d'ailleurs, en ce moment même, ne va-t-on pas essayer d'employer la main-d'œuvre pénale à la construction du chemin de fer qui desservira les nombreux placers situés dans le bassin de la rivière Comte et dans l'Approuagué?

M. CHESSE, *ancien gouverneur de la Guyane*. — Je suis de l'avis de M. le conseiller Petit et de M. de Lavergne, mais avec une restriction. Comme eux, je demande l'application de la loi, mais que dit cette loi? C'est là que nous nous séparons. La loi dit d'employer les transportés « aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique ». C'est précisément ce que demande M. Feillet.

Je me suis toujours élevé contre ce mot « colonisation pénale », parce que ce mot entraîne fatalement toutes ces idées un peu creuses, sur lesquelles on s'est emballé. Comme M. Feillet, je crois qu'il n'y a pas grand'chose à tirer de la colonisation pénale; il y aura quelques forçats qui auront été réhabilités, et qui, par le travail, pourront peut-être devenir des colons; mais ce sera toujours la plus infime partie.

La transportation est l'utilisation de la main-d'œuvre pénale pour les travaux publics à faire dans les colonies; s'il y a des travaux publics à faire en Nouvelle-Calédonie, il faut évidemment des transportés. Comme, d'un autre côté, la Guyane est un très grand pays, un pays de beaucoup plus d'avenir qu'on ne le dit généralement, je crois qu'elle a un grand intérêt à avoir le plus possible de forçats, parce qu'ils pourront faire les travaux publics.

La question du climat est une question secondaire, une question d'hygiène, et je crois que tous les coloniaux seront de mon avis. Si je demande à faire travailler les forçats à la Guyane, c'est qu'il y a, comme l'a dit M. Brueyre, énormément de travaux à faire et que le

forçat qui a été condamné pourra réparer le mal qu'il a fait en aidant, en ouvrant par son travail, la colonisation libre. Il n'y a pas de colonisation pénale possible, à mon avis; c'est une erreur de l'Administration, qui a fait trop de sociologie pénale dans cet ordre d'idées.

Je demande aussi l'application de la loi plus que celle des règlements, car j'estime qu'ils ont besoin d'être profondément révisés et assouplis, pour être mis en rapport avec l'idée qui a dicté cette loi. Son texte est formel: les hommes condamnés aux travaux forcés seront transportés dans la colonie qui sera désignée par le Gouvernement et ils y seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation. Ce faisant, ils rendront service à la métropole en la débarrassant; mais ils feront plus et mieux, car, s'il y a une loi de régénération, c'est bien la loi du travail. Cette loi existe même pour l'homme qui se conduit bien; à plus forte raison doit-elle s'imposer à l'homme qui a porté atteinte à l'ordre social. Donc, moi aussi, je demande l'application de la loi de 1834.

Ma conclusion est conforme à celle de M. Feillet, à savoir que, lorsqu'il y a de bons chefs dans la transportation, lorsqu'ils savent faire travailler les transportés, on obtient un travail utile. Eh bien! Ce travail pouvant rendre de très grands services à la colonie, je voudrais que la transportation fût employée partout où il y aurait des travaux publics à effectuer; je voudrais qu'il n'y eût pas de « colonies pénitentiaires », mots que je voudrais encore voir rayer du règlement, mais des « équipes pénitentiaires » envoyées dans les colonies où il y aurait des travaux à exécuter. Si la Société des prisons voulait bien retenir et appuyer un pareil vœu, nous en serions très heureux, et elle rendrait un immense service aux colonies et à l'Administration pénitentiaire elle-même.

M. Maurice LEBON, *ancien Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Colonies*. — Je crois, moi aussi, que la répartition des transportés dans toutes les colonies où nous avons des travaux à exécuter serait un excellent système. Je me rappelle avoir proposé à M. de Lavergne, en 1894, au moment où on voulait prolonger un chemin de fer au Soudan, d'y introduire des forçats pour faire ces travaux. Mais M. de Lavergne et les hommes compétents à ce moment-là m'ont fait observer que, sous le climat du Soudan, ils seraient incapables de faire un travail utile. C'est malheureusement l'objection à laquelle on se heurte presque toujours quand il s'agit de demander à des blancs un effort physique prolongé sous les tropiques.

Néanmoins, je crois fermement que si, dans nos colonies de l'Indo-

Chine l'Européen ne peut rendre de grands services, il en est tout différemment, non seulement dans le haut Tonkin, comme on l'a dit ici, l'an dernier (p. 538), mais dans d'autres colonies. Tenez ! L'an dernier, en arrivant à Assouan (près de la première cataracte du Nil), j'ai été tout surpris de voir un très grand nombre de forçats que les Anglais utilisaient pour continuer leur chemin de fer du Soudan. Vous voyez donc bien qu'on pourrait employer les nôtres en Afrique et ailleurs.

Quand j'étais aux affaires, j'ai été arrêté par mes bureaux. Si j'y étais resté plus longtemps, j'aurais certainement fait un essai, en Algérie ou ailleurs.

Je suis donc partisan de la dissémination de notre main-d'œuvre pénale partout où le climat ne la rend pas absolument inutilisable. Je n'ai jamais compris que de véritables travaux de galériens aient été naguère imposés à nos soldats. Cinq mille de nos soldats sont morts à Madagascar, à faire cette fameuse route de Majunga à Tananarive ! Ce n'est pas le genre de danger que nos troupes doivent courir ; c'était là qu'il fallait envoyer des forçats !

M. DE LAVERGNE. — Je répéterai à M. Chessé que les nouveaux règlements, qui ont été faits de 1889 à 1898, sont conformes non seulement à la lettre, mais encore à l'esprit de la loi de 1854. Ce sont les règlements antérieurs qui étaient défectueux.

La Commission du régime pénitentiaire, qui a préparé les projets de décrets adoptés ensuite par le Conseil d'État, qui a travaillé sans bruit avec le désir de faire œuvre utile, s'est surtout préoccupée de rendre à la peine des travaux forcés sa véritable efficacité, et la colonisation pénale, dont on parle beaucoup et qui n'est cependant que la partie secondaire de la loi, a été rejetée au second plan. Seulement, comme la Commission avait le devoir d'appliquer l'art. 11 de la loi de 1854 qui prévoyait l'amendement du condamné, elle a préparé le décret de 1895 qui a remplacé celui de 1878 sur les concessions. Cet acte remplit parfaitement le but qu'on s'est proposé. Si les condamnés sont placés en concession dans les strictes conditions du décret de 1895, il s'en trouvera très peu qui pourront obtenir cette faveur ; car les conditions exigées sont multiples, et ceux qui les rempliront toutes auront passé par les deux périodes de l'expiation et de l'amendement pour mériter la récompense exceptionnelle de la mise en concession.

Quant à la répartition proposée entre les différentes colonies, il y a une petite difficulté, c'est que la plupart des gouverneurs n'en veulent pas !... Et puis cela coûterait fort cher au budget métropolitain...

M. CHESSE. — Vous savez parfaitement qu'à un moment donné j'ai examiné avec vous cette question. Oui, sans doute, si vous parlez à un gouverneur ou à une administration coloniale locale d'établir la transportation telle qu'elle est organisée actuellement, il vous répondra : « Non. Ce n'est pas possible ! » ; mais, si vous lui dites simplement : « J'ai une main-d'œuvre pénale à mettre à votre disposition, il y aura des « équipes de transportés », qui seront menées disciplinairement, comme les forçats étaient conduits autrefois, soit au bagne, soit dans les premiers temps de la transportation en Guyane », les gouverneurs accepteront ces équipes de travailleurs.

Quant à l'impossibilité dont on a parlé à M. Maurice Lebon de faire travailler les Européens dans nos colonies, je n'y crois pas plus que lui. Nos soldats, en effet, y ont fait des travaux un peu partout et ils ne sont pas partout morts comme sur la route de Tananarive. Seulement, la manière dont est conduit le travail exerce une grande influence non seulement sur ce travail, mais aussi sur la mortalité. Lorsque les travailleurs sont bien dirigés, par des chefs expérimentés et prudents (j'en reviens à ce que M. Feillet disait tout à l'heure de M. Telle), par des chefs qui savent que des condamnés comme ceux de la transportation sont plus faciles à mener avec une privation de récompense qu'avec une punition, par des chefs qui savent leur donner les soins hygiéniques réclamés par le travail exigé d'eux, on obtient des résultats très sérieux, comme cela a eu lieu avec les soldats disciplinaires, comme cela a eu lieu en Guyane. Même en Guyane, en effet, à l'époque où la transportation était organisée militairement, en équipes de travailleurs (1), les forçats ont fait des travaux très utiles. Aux Antilles, à la Réunion, au Sénégal, on a fait travailler des Européens, notamment des disciplinaires et des soldats du génie, aux routes, aux ponts, quais, canaux, tunnels, terrassements de toutes sortes, etc... Et, qui donc a fait la colonisation des Antilles, si ce ne sont pas les « engagés de trente-six mois » recrutés à Dieppe, à Rouen, au Havre, parmi nos paysans ? Par conséquent, le travail, même sous les tropiques, est possible à l'Européen ; seulement il est évident que ce

(1) A cette époque, il y avait une simple *Direction des pénitenciers* et non une *Administration pénitentiaire*, avec tous les rouages administratifs, le fonctionnarisme et la réglementation qu'on s'est plu à multiplier et à développer, en organisant toute une véritable société pénitentiaire, permanente, munie d'institutions sociales, de maires, etc... Combien il eût été plus logique et moins coûteux de se contenter de faire du « commandement d'escouades de travailleurs », avec une comptabilité très simple, analogue à la comptabilité régimentaire, avec des campements essentiellement mobiles et transportables, indispensables à tout travail qui marche (*supr.*, p. 780 et 781) !

n'est pas le travail de nos cultivateurs de France, qui commence à quatre heures du matin pour finir à huit heures du soir. Et quand on dit qu'un paysan qui fait ce travail dans le midi de la France n'est pas capable de travailler six heures par jour dans une colonie, je dis que cela ne soutient pas la discussion ! La pratique prouve, au contraire, que l'Européen peut exécuter un travail qui ne sera certes pas aussi prolongé que celui fait en France, mais qui sera néanmoins extrêmement fructueux. Encore une fois, c'est une question d'hygiène et de conduite. Nommez de bons gouverneurs, ayez de bons directeurs et de bons chefs, et de bons chefs de camp, et tout ira bien.

M. DE LAVERGNE. — Il y a un décret qui organise les « équipes pénitentiaires » que vous préconisez. C'est le décret du 18 février 1888. Seulement il les baptise d'un autre nom, « sections mobiles ». Mais l'idée est la même !

M. le sénateur BÉRENGER. — Je ne veux pas entrer dans la discussion ; mais je désirerais donner les raisons pour lesquelles je n'y entre pas. Je crois qu'il n'est plus l'heure de se lancer dans une contradiction qui serait nécessairement très longue, pour peu qu'on voulût la préciser. Il me semble, en outre, que ce n'est pas l'objet de notre séance. Notre but, aujourd'hui, était d'entendre les importants renseignements de fait apportés par les personnes que vous venez d'entendre, et j'estime que la manière dont elles ont déposé devant vous a justifié tout à fait l'intérêt que nous attachions, par avance, à leur témoignage. Ces renseignements, nous les avons recueillis ; il est tout naturel qu'en les donnant ces messieurs aient laissé entendre quelle avait pu être leur impression dans la visite des lieux que leurs voyages leur ont permis de voir ; mais ces observations et ces renseignements, je crois que nous n'avons aujourd'hui qu'à les noter, afin de pouvoir plus tard les mettre en œuvre si la discussion venait à se rouvrir.

Mais je voudrais dire en même temps que, si je garde le silence, cela ne veut pas dire que j'aie changé d'opinion. Ceux de nos collègues qui ont parlé en dehors des témoins que vous avez entendus sont des partisans très déterminés et très anciens de la transportation ; personne ne s'est fait entendre dans le sens opposé ; je serais un de ceux qui auraient à parler en sens contraire, je ne pense pas pouvoir le faire. Il est évidemment trop tard pour engager, comme il conviendrait aujourd'hui, une discussion aussi considérable, et qu'il serait

regrettable d'écourter. D'ailleurs cette discussion est-elle bien utile ? Elle s'est maintes fois produite déjà dans le sein de la Société ; chacun a pris son parti, chacun a son opinion faite ; les choses se font ici trop sérieusement pour que je ne sois pas convaincu que ces opinions sont approfondies et que chacun y persiste. Ce sera à la Société à en juger.

Pour le moment, il suffira de rappeler les idées principales sur lesquelles la conviction des adversaires de la transportation s'est fondée.

Il y en a une première qui est tirée d'un principe supérieur, c'est que, à l'époque où nous sommes, dans l'état de civilisation auquel nous nous flattons, peut-être un peu présomptueusement, d'être arrivés, il y a une idée qui domine tout : toute peine n'est légitime qu'à la condition qu'on puisse en tirer quelque espoir de moralisation, d'amélioration. On ne sépare plus, en effet, à l'heure actuelle, l'infliction de la peine de cette pensée de rendre l'individu puni, à la société, meilleur qu'il n'est entré dans la prison.

Eh bien ! Je nie (c'est peut-être une erreur de ma part), je nie que la transportation puisse être une peine moralisatrice. La transportation se justifie par un mot qu'a dit tout à l'heure M. le conseiller Petit et il faut en effet arriver à ce mot-là pour pouvoir trouver une raison sérieuse du goût qu'on a pour elle, c'est de dire : « Elle nous débarrasse. »

Le mot est de Charles Lucas, qui a été notre maître à tous, à une époque où si peu de gens avaient approfondi les questions pénitentiaires. Il l'a dit au Conseil supérieur des prisons, lors de la discussion sur la transportation, qui y a eu lieu en 1880, je crois. C'est la politique du débarras... C'est là la raison réelle de la séduction qu'exerce la transportation. Eh bien ! Je crois qu'il est un peu hardi de dire que c'est là une idée pénale ; non, c'est une idée utilitaire. C'est la raison d'intérêt.

On se flatte, il est vrai, de l'espoir qu'il peut s'y joindre un espoir de moralisation. — J'estime qu'à cet égard on se fait la plus grande illusion ; la moralisation d'un détenu, il ne faut pas la juger par ce qu'il se montre, tandis qu'il est sous le joug. On dit : « On obtient du travail des condamnés. » C'est évident ; en Angleterre et à Sakhaline, c'est sous la menace du fouet ; en France, c'est sous la menace de punitions moins dures ; mais partout, en fait, c'est la discipline qui obtient le travail, c'est la rigueur de la menace. Le travail ainsi obtenu n'est pas une preuve sérieuse de moralisation.

Donc, ce n'est pas à ce moment-là qu'il est possible d'apprécier si

l'on peut tirer une moralisation de la peine; c'est au moment de la libération. Eh bien, on peut admettre la moralisation par des institutions extérieures à la prison, qui s'occupent de l'individu : patronage, assistance, etc., et aussi par le milieu dans lequel ils se trouvent, milieu qui est en général d'une certaine moralité. Mais espérer la moralisation de gens qui ne peuvent rencontrer au pays de transportation aucun secours moral et qui de plus y sont nécessairement jetés dans un milieu de corruption, je crois que c'est une pure chimère.

Et voyez la contradiction. On se félicite de la transportation parce qu'elle débarrasse; c'est sans doute parce qu'on sent qu'au pays d'origine, les éléments envoyés au loin seraient des éléments dangereux, probablement impossibles à ramener au bien. Mais, aussitôt qu'ils ont traversé la mer, on fonde sur ces mêmes natures dont on ne veut pas chez soi les espérances les plus exagérées...

M. le conseiller Petit a invoqué la récidive. — On la dit moindre, en effet. Mais les occasions sont-elles les mêmes? Le libéré qui sort de prison en France est entouré de tentations. Les objets qui peuvent exciter sa convoitise sont nombreux; il peut assez facilement s'en emparer. Dites-moi donc comment le vol peut s'exercer dans une colonie où il n'y a guère que des forçats à dépouiller. S'il y a moins de récidive, c'est parce que d'abord, soit faiblesse, soit impuissance, on réprime peu. C'est ensuite parce que, les vols portant nécessairement sur des objets de peu de valeur, outils, vêtements ou denrées, on poursuit moins. En réalité, il n'y a moins de récidive que parce qu'il n'y a pas de répression.

Puis, permettez-moi de vous le dire, je ne trouve ni moral ni digne d'une société civilisée, ni chrétien de dire : Nous avons des éléments détestables chez nous, nous allons les jeter sur une côte éloignée, au grand préjudice de la population qui s'y trouve. N'est-il pas du devoir de chaque nation de supporter la charge de sa criminalité et de la traiter chez elle, au lieu d'en aller infester les autres pays? C'est là le problème; si on ne veut pas l'envisager de cette façon, c'est qu'on décrit la véritable cause pénitentiaire.

Maintenant on dit : « Mais on peut tirer des bienfaits de la transportation. » Et M. Chessé, dans un langage auquel j'ai applaudi, disait tout à l'heure que très certainement il serait possible d'imaginer une transportation où les colonies accepteraient le travail pénal par l'espoir d'en tirer un profit, tandis qu'aujourd'hui on sait combien elles le repoussent. Je le crois aussi, mais à une condition... et ici, Messieurs, il faut encore revenir à la doctrine de notre maître, Charles

Lucas. Ch. Lucas admettait la transportation, tout en la combattant, mais à la condition de la transformer. Au lieu d'une peine aggravée, il voulait en faire une récompense. Il disait : « Commencez par faire exécuter une peine sévère dans la patrie; puis, faites entrevoir aux condamnés que, s'ils se conduisent bien, s'ils se montrent capables de travail, on pourra les transporter dans un lieu éloigné; dans une colonie où peut-être, s'ils confirment l'Administration dans la satisfaction qu'elle a de leur bonne conduite, ils pourront obtenir la récompense d'une concession. »

Alors le problème se simplifie d'une façon singulière. Il n'y a plus de difficulté pour le lieu de transportation. Les colonies qui repoussent les transportés, à l'état de transportation permanente, réclameront ces envois temporaires de main-d'œuvre pénale déjà améliorée et rompue au travail, qui rendront possible, accompagnés des subsides nécessaires, la création d'un chemin de fer, d'un port ou d'autres travaux utiles.

Il n'y a plus également ce grave danger de l'accumulation dans un même lieu de ces éléments de corruption si menaçants pour une colonie, mais l'espoir de former des colons utiles, régénérés par le travail.

Voilà la transportation telle que la rêvait Charles Lucas, et, pour moi, je ne l'ai jamais comprise autrement. Je suis convaincu qu'il ne serait pas impossible de substituer à l'institution si critiquable que nous avons ce nouveau système : Incarcération rigoureuse d'abord dans le pays où la faute a été commise et, à titre de récompense, la liberté relative de la transportation, avec la perspective de concessions ultérieures. Ce serait le seul moyen de réconcilier les colonies avec l'institution et aussi de désarmer les objections si graves qu'elle soulève dans son mode actuel.

En dehors de cela, on ne fait, le mot est juste, que du débarras, c'est-à-dire de l'expédient, et on se détourne des solutions scientifiques qui doivent ici être notre loi, dans l'étude que nous faisons des moyens de moraliser notre législation pénitentiaire et pénale. (*Applaudissements.*)

Un dernier mot, en finissant, sur la question du climat. Cette question, qui est très grave en elle-même, n'est cependant qu'accessoire dans le problème qui nous occupe, car il ne s'agit pas d'appliquer nécessairement le système proposé à toutes les colonies; le limiter aux colonies où le travail de l'Européen est possible serait assurément facile. Ce qu'il faut envisager, c'est la différence énorme qu'il y a entre les deux systèmes. J'en donne une preuve. Si on vous disait,

Monsieur Feillet : « Vous n'aurez plus de forçat à demeure, c'est fini ; mais vous avez besoin de faire quelques milliers de kilomètres de routes et vous n'avez pas la main-d'œuvre suffisante ; on va vous envoyer de la main-d'œuvre pénale choisie, pendant dix-huit mois. » La refuseriez-vous ?

M. FEILLET. — Si on me la donne à terme, j'accepterai ; mais, si on me la donne avec l'obligation de l'incorporer définitivement dans la colonie, ... non.

M. le conseiller PETIT. — Je ne voudrais pas qu'on pût croire que j'ai posé la question sur le terrain du débarras. J'ai comparé ce qui existait avant l'application de la loi de 1854 et ce qui a eu lieu après ; j'ai dit qu'avant la loi de 1854 le bagne de Toulon ne fournissait guère que des récidivistes et que, depuis l'application de cette loi, la récidive est presque insignifiante à la Nouvelle-Calédonie.

M. CHESSE. — Il y aurait certes encore bien des choses à dire sur cette immense question ; mais, en cette fin de séance, je me borne à faire remarquer qu'il serait relativement aisé de nous entendre et d'établir une transportation que tous nous comprendrions de la même façon, car je suis prêt à la comprendre comme la comprend M. Bérenger : la transportation volontaire, accordée à titre de récompense. Il serait possible de trouver un terrain de conciliation en prenant pour base l'utilisation de la main-d'œuvre aux travaux publics et en rayant ces mots « colonisation pénale » qui engendrent une foule d'erreurs économiques, absolument comme les mots « conseil général », appliqués aux colonies, font commettre de grosses erreurs administratives.

Les mots ont une grande valeur chez nous. Quand nous parlons d'un Conseil général, immédiatement notre esprit se reporte à un Conseil général de département ; or, tout le monde vous dira qu'un Conseil général aux colonies n'est en rien un Conseil départemental. Eh bien ! « Colonisation pénale » est un mot qui, par la force des choses, entraîne quantité de bons esprits à vouloir faire de la colonisation. Or, on ne fait pas de *colonisation pénale* ; on fait des travaux de main-d'œuvre pénale, on fait de la *colonisation*... de la colonisation sans épithète.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie très vivement tous les orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui, car ils nous ont fourni une étude

qui restera. Sans doute, même après cette séance, nous compterons toujours des irréductibles.

Il en est qui continueront à voir, avant tout, dans la transportation le côté utilitaire, qui d'ailleurs ne me paraît pas à dédaigner ; d'autres, s'attachant comme M. Bérenger au côté théorique, chrétien, grandiose, seront longtemps encore d'un avis contraire à la transportation.

Néanmoins, je considère que les discours que nous venons d'entendre ont fait faire un grand pas à la question. La lutte entre les partisans de la grande transportation et ceux de la petite transportation (je me sers de ce terme abrégé pour désigner le système des petits paquets choisis) a cessé d'être aussi violente. Le nombre des intransigeants me semble notablement réduit et beaucoup paraissent accessibles à la conciliation sur ce double terrain : transportation volontaire et équipes pénitentiaires.

Cette dernière idée, à laquelle se sont ralliés aujourd'hui bien des praticiens qu'on aurait pu croire éloignés de toute concession, est une idée à approfondir. Je la soumettrai à notre Conseil de direction pour qu'il décide s'il y a lieu de la porter à l'étude de notre première Section.

Notre prochaine séance, la dernière avant les vacances, sera consacrée à la fin du rapport de M. le conseiller P. Flandin sur *les Maisons de correction*.

La séance est levée à 6 h. 20 m.